



**Arrêté du Maire de Mayenne
portant suppression de la régie de recettes
et d'avances pour l'encaissement des redevances
et droits des services périscolaires**

ARRÊTÉ N° 2024/AG/22 en date du 7 mai 2024

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°10 du conseil municipal en date du 15 octobre 2020 autorisant le maire à supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7⁴ du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création n°2022/AG/33 en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mai 2024 ;

Considérant la volonté de l'ordonnateur de procéder à la suppression de la dite régie,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des redevances et droits des services périscolaires est clôturée à compter de 7 mai 2024 ;

ARTICLE 2 – L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant a été fixé à 200 € est supprimée ;

ARTICLE 3 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;

ARTICLE 4 – En conséquence, le compte DFT 00002000360 est supprimé ;

ARTICLE 5 - Le Maire et le comptable public assignataire du centre des finances publiques de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mayenne, le 7 mai 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LE SCORNET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Le Scornet', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.